

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221221-AS19029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Décision n° 2022 – 428

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET VITRERIE DES
BATIMENTS COMMUNAUX -AS19029 – LOT 3 BÂTIMENTS VAN PELT ET
CTM**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution
des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse
de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire
n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la décision 2019-571 en date du 09/12/2019 attribuant le marché sus
cité à la société PRO IMPEC

Considérant qu'en raison de l'évolution des effectifs du personnel dans les
locaux de Van Pelt et du Centre Technique Municipal, le volume
d'approvisionnement des consommables sanitaires, initialement prévu,
n'est plus suffisant,

Considérant que la crise sanitaire de la COVID-19 a fortement modifié les
comportements en matière d'hygiène et d'essuyage des mains,
entraînant également une augmentation de la consommation des
produits sanitaires

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible
des prix des matières premières liée au contexte économique, et que ces
hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été
proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des
prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix
initial

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif au de prestations de nettoyage, entretien et vitrerie des bâtiments communaux avec la société suivante :

Société PRO IMPEC dont le siège social se situe PA des Oiseaux – Rue des Colibris – 62 218 LOISON SOUS LENS

ARTICLE 2 : Le montant du contrat après avenant n°1 s'élève à:

Montant global et forfaitaire du contrat pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, révision de prix et avenant 1 inclus :

Montant forfaitaire annuel de 80 294.52 HT, décomposé de la manière suivante :

Nettoyage des locaux

- VAN PELT : 29 668, 72 € HT

- CTM : 41 946, 42 € HT

Fournitures hygiéniques

- 8 679.38 € HT (5 521, 47 € + 3 157.91€)

Soit une augmentation de 1.043% du montant total global du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

21/12/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".